



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Première Commission

12^e séance

Mercredi 20 octobre 2004, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : De Alba (Mexique)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 57 à 72 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous entendrons ce matin les délégations qui ont demandé à présenter les projets de résolution relatifs aux groupes de questions que nous avons déjà abordés. Tout de suite après, nous passerons, comme indiqué dans le document A/C.1/59/CRP.2, au débat sur le groupe relatif aux armes classiques.

M^{me} ElMarasy (Égypte) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/59/L.36 sur la « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Cela fait de nombreuses années que l'Égypte et Sri Lanka ont l'honneur de présenter ce projet de résolution devant la Première Commission.

Nous voulons mettre en garde contre la course aux armements dans l'espace. Un nombre sans précédent de pays appuient cette année le projet de résolution. Je ne citerai pas leurs noms car la liste en est maintenant très longue. Toutefois, le projet de résolution est une illustration de la volonté de la majorité tous les peuples du monde. Nous avons

souligné dans différentes instances la nécessité de veiller à ce que l'espace reste le patrimoine commun de l'humanité. Par conséquent, on ne doit pas permettre que l'espace devienne l'objet d'une course aux armements. Nous devons faire attention d'éviter toute forme de course aux armements, sur la terre ou dans l'espace.

À cet égard, les auteurs de ce projet de résolution appellent les membres de la Commission à étudier le projet et à l'adopter. Comme on aura pu le voir, le projet fait référence, comme les années précédentes, à plusieurs accords internationaux, dont ceux qui ont été conclus au cours de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, dont l'objectif était d'éviter une course aux armements dans l'espace. Le projet de résolution fait référence aux initiatives bilatérales et multilatérales complémentaires en la matière. Nous espérons que l'on insistera ici, en effet, sur une plus grande transparence de ces initiatives bilatérales.

Les auteurs de ce projet de résolution apprécient hautement le travail réalisé par la Conférence du désarmement, qui joue un rôle très important dans les négociations des accords multilatéraux. Le projet de résolution demande à la Conférence d'œuvrer à la réalisation de ces objectifs. Nous espérons que la Conférence du désarmement sera en mesure, au cours de sa session de 2005, de mettre en place un comité spécial destiné à lutter contre la course aux armements dans l'espace, doté d'un mandat bien défini. Nous

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



appréciations pleinement le rôle précieux joué par la Chine et la Fédération de Russie afin de faire en sorte que la Conférence du désarmement traite ces questions.

Des propositions ont été faites en vue d'amender le texte du projet de résolution ou de le renforcer pour le mettre en conformité avec les priorités nationales de plusieurs pays. Nous respectons la préférence exprimée pour une démarche progressive, par étapes, en vue d'atteindre l'objectif – empêcher la course aux armements dans l'espace. Nous sommes favorables à la réalisation d'un compromis entre tous les points de vue. C'est la raison pour laquelle nous avons rédigé un texte analogue à celui de l'année dernière tout en y introduisant les amendements liés aux derniers développements d'ordre technique pour lui permettre d'avoir tout l'appui possible et de faire l'unanimité.

Il convient d'accorder le plus grand soutien possible au projet de résolution au sein de la Commission. Nous espérons que tous les membres de la Commission appuieront le projet pour manifester la volonté de la communauté internationale face à cette question.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie, avec les États-Unis d'Amérique présente maintenant pour examen à la Première Commission un projet de résolution sur les réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et le nouveau cadre stratégique (document A/C.1/59/L.56).

Le 22 novembre 2002, l'Assemblée générale adoptait pour la première fois une résolution sur cette question, la résolution 57/68, par consensus. Les deux années précédentes avaient vu une réaffirmation claire du développement progressif du partenariat entre la Fédération de Russie et les États-Unis et l'établissement d'un esprit de coopération. C'est sur cette base que les Présidents de la Russie et des États-Unis avaient publié la déclaration conjointe du 24 mai 2002. L'indice le plus significatif du nouveau degré atteint par les relations stratégiques entre les deux pays est le fait que la Fédération de Russie et les États-Unis ne se considèrent plus mutuellement comme des ennemis ou des menaces stratégiques. La déclaration réaffirme également que nous sommes des partenaires et que nous coopérons aux progrès de la stabilité, de la sécurité et de l'intégration économique pour contrer ensemble les menaces et les défis mondiaux actuels et promouvoir le règlement des conflits régionaux.

La nature des relations américano-russes actuelles est un facteur très important de la sécurité internationale, et notamment pour la poursuite des progrès dans le domaine du désarmement nucléaire. La mise en œuvre des engagements pris dans ce domaine joue un rôle clef dans la coopération bilatérale entre la Fédération de Russie et les États-Unis. Signé à Moscou en mai 2002, le Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie est entré en vigueur le 1^{er} juin 2003. En vertu de ce Traité, la Fédération de Russie et les États-Unis s'engagent à réduire et à limiter leurs têtes nucléaires stratégiques de telle sorte qu'au 31 décembre 2012, le nombre total de ces engins ne dépasse pas 1700 à 2200 unités pour chaque partie. Autrement dit, cette réduction est trois fois plus importante, environ, que celle prévue par le Traité Start I.

Cet engagement représente un grand pas en avant dans le désarmement nucléaire; il est d'une grande importance pour la création d'un système de sécurité adapté au XXI^e siècle. Le Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs garantit que le processus de désarmement et de vérification des armements et des conditions se poursuivra lorsque le Traité sur les systèmes antimissiles balistiques ne sera plus en vigueur et alors, également, que les autres accords sur la vérification sont actuellement remis en question. La mise en œuvre de ce Traité aura un impact important sur le renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires et représentera une réelle contribution de la Fédération de Russie et des États-Unis à la mise en œuvre de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Une commission bilatérale a été mise en place afin de mettre en œuvre le Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs conformément à ses dispositions. Dans ce cadre, des informations sont actuellement échangées de part et d'autre pour vérifier le respect par les parties de leurs obligations et examiner les questions liées à la mise en œuvre du Traité. La première session de la commission bilatérale a eu lieu à Genève en avril 2004 et la deuxième session la semaine dernière.

Les questions de renforcement de la stabilité stratégique dans un cadre plus large sont également l'objet d'un dialogue dans le cadre des groupes de

travail mis en place sous l'égide du groupe consultatif russo-américain sur les questions de sécurité stratégique. En outre, d'ici la fin de 2009, le Traité Start I sera encore vigueur, tout comme son mécanisme de vérification, à la fois étendu et approfondi. De plus, si les deux parties sont d'accord, le Traité peut encore être prorogé. Cela signifie que le potentiel stratégique offensif de la Russie comme des États-Unis feront l'objet non seulement d'un examen régulier de la part des organes de travail bilatéraux créés à cette fin mais également, pour encore longtemps, des restrictions réciproques et mutuellement complémentaires stipulées par ces traités.

Précisons ici que le Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs permet de réduire les forces nucléaires stratégiques à un niveau de suffisance minimum sans menacer la sécurité nationale de la Fédération de Russie. Le Président de la Fédération de Russie, M. Poutine, a déclaré à plusieurs occasions que celle-ci était prête à réduire de façon irréversible le potentiel nucléaire russe pour le ramener à un niveau encore plus bas que ceux que prévoit le Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs.

La Fédération de Russie, conformément aux obligations qu'elle a contractées, continue de prendre des mesures régulières de réduction de ses armements stratégiques offensifs afin d'éliminer les matières fissiles en excès résultant du démantèlement des armements qui ne sont plus nécessaires à des fins de sécurité nationale. Nous informons la communauté internationale, de façon régulière et détaillée, des résultats précis de ce travail scrupuleux, d'une technicité complexe et d'un coût élevé. La Fédération de Russie a, en particulier, fourni récemment des informations détaillées sur cette question à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2005. Un résumé des données relatives au volume des réductions des armements stratégiques offensifs est joint au projet de résolution que nous présentons.

Depuis 1991, des efforts importants ont également été faits dans le domaine du désarmement nucléaire sur la base d'initiatives unilatérales des Présidents des deux États.

À des fins pratiques, la Fédération de Russie a procédé à des réductions des armements nucléaires non stratégiques sur la base d'initiatives unilatérales que nous avons déjà évoquées à la Première Commission

au début de la présente session. Le processus de destruction des têtes nucléaires est réalisé conformément aux capacités technologiques et aux niveaux réels de financement disponibles. La Russie continuera à s'acquitter des obligations qu'elle a prises en vertu du Traité de réduire non seulement les armes nucléaires, mais aussi les armes classiques et d'éliminer ses stocks d'armes chimiques.

Les événements récents ont confirmé l'urgence, la pertinence et la grande portée internationale – reflétées dans la Déclaration commune – de l'initiative conjointe des États-Unis et de la Russie d'intensifier les efforts bilatéraux afin de contrer les menaces et les défis à la sécurité internationale qui se posent à l'échelle mondiale en ce XXI^e siècle. Ces efforts comprennent la lutte contre les menaces étroitement liées que sont le terrorisme international et la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et de leurs vecteurs. Les mesures pratiques prises par la Russie et les États-Unis pour réduire les armements nucléaires stratégiques serviront incontestablement ces objectifs.

À l'évidence, il est impossible de réaliser ces objectifs sans un large appui international. La Russie et les États-Unis réaffirment donc l'importance de la mise en œuvre et du renforcement du TNP et des conventions sur les armes chimiques et biologiques. À cet égard, nous voudrions rappeler l'élaboration et l'adoption par le Conseil de sécurité, avec le concours actif de la Russie et des États-Unis, de la résolution 1540 (2004), qui a jeté les bases solides de la lutte contre le marché parallèle des ADM. Nous voudrions une fois encore souligner que la lutte contre la prolifération des ADM et la guerre contre le terrorisme doivent être poursuivies dans le strict respect des normes du droit international, en prenant en compte les intérêts légitimes de sécurité et du développement social et économique de tous les États.

Nous voudrions exprimer notre gratitude à tous les États prenant part aux travaux de la Première Commission, qui ont évoqué en termes positifs les efforts bilatéraux des États-Unis et de la Russie visant à réduire les arsenaux nucléaires ainsi qu'à établir et à développer de nouvelles relations stratégiques entre nos deux États. Nous invitons toutes les délégations à appuyer le projet de résolution présenté conjointement par la Russie et les États-Unis, et intitulé « Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique ». Nous espérons que,

comme cela avait été le cas à la cinquante-septième session de l'Assemblée, le projet de résolution sera adopté par consensus.

M. Cynkin (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Cette année, les États-Unis et la Fédération de Russie présentent ensemble un projet de résolution relatif aux « Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique ». Moi aussi, je voudrais faire quelques observations sur notre projet de résolution.

Le projet de résolution donne suite à un projet de résolution adopté par consensus, que nos deux pays ont présenté à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Plusieurs éléments du texte de cette année ont développé des thèmes abordés dans le précédent texte, mais nous nous sommes efforcés d'éviter une répétition mécanique des arguments auparavant présentés.

Les États dotés d'armes nucléaires ont, en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), une responsabilité particulière de rechercher des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire. Dans les projets de résolution relatifs à nos activités bilatérales de réduction des armements, nos deux pays se sont efforcés de montrer clairement à la communauté mondiale que des progrès sont réalisés dans cet important domaine.

Le présent projet de résolution se félicite de l'entrée en vigueur du Traité de Moscou et décrit les résultats obtenus grâce aux efforts constants déployés par les États-Unis et la Russie pour réduire les têtes nucléaires stratégiques dans le cadre de sa mise en œuvre. Certains éléments du projet de résolution concernant les éliminations auxquelles les États-Unis ont procédé n'ont jamais été rendus publics. En outre, le projet de résolution constate que les États-Unis et la Russie ont établi de nouvelles relations stratégiques bilatérales et que nous poursuivons nos efforts coopératifs concernant les réductions des armements stratégiques offensifs grâce aux réunions de la Commission bilatérale de mise en œuvre du Traité de Moscou ainsi que des groupes de travail créés dans le cadre du Groupe consultatif de la sécurité stratégique.

Étant donné que les réductions obligatoires ne sont pas la seule composante de nos efforts actuels pour nous acquitter de nos obligations en vertu de l'article VI du TNP, le projet de résolution énonce les

mesures prises pour mettre en œuvre les accords bilatéraux concernant la transformation de l'uranium fortement enrichi en combustible de réacteur de puissance. Je signale également les efforts constants déployés au titre de notre accord portant sur la gestion et l'élimination du plutonium déclaré inutile aux besoins de défense et sur la coopération dans ce domaine.

Les États-Unis sont d'avis que le projet de résolution présente un tableau des progrès réguliers dans ce domaine très important, sur la base de l'engagement ferme des deux pays de poursuivre leur coopération. Nous espérons que notre projet de résolution sera une fois de plus adopté par consensus.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant entamer notre débat sur les armes classiques. Toutefois, avant de donner la parole au premier orateur sur la question, je voudrais rappeler que j'ai proposé que nous accordions à l'Ambassadeur Thalmann le temps et les délais suffisants pour mener des consultations. J'ai donc l'intention de lever la séance publique vers 11 heures. La présentation des projets de résolution et les concertations officieuses sur le groupe de questions consacrées aux armes classiques auront lieu demain.

M. Elisaia (Samoa) (*parle en anglais*) : En tant que Président en exercice du Groupe du Forum des îles du Pacifique, je prononce cette déclaration au nom de l'Australie, des Fidji, de la République des Îles Marshall, des États fédérés de Micronésie, de Nauru, de la Nouvelle-Zélande, des Palaos, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Îles Solomon, des Tonga, de Tuvalu, de Vanuatu et de mon propre pays, le Samoa.

La facilité avec laquelle on peut se procurer des armes légères et les utiliser est un problème bien réel pour les communautés et les pays de la région des îles du Pacifique. Bien que le nombre d'armes légères en circulation dans les pays insulaires du Pacifique soit réduit, il est fort possible qu'elles soient utilisées à mauvais escient pour causer des dommages humanitaires, sociaux et économiques et même pour déstabiliser les gouvernements. Dans notre région, la détention illégale et l'utilisation illicite de ces armes ont exacerbé les problèmes liés au maintien de l'ordre et aux conflits internes, compromettant la bonne gouvernance et le développement.

C'est pour ces raisons que les membres du Forum des îles du Pacifique ont œuvré avec assiduité pour

élaborer et appliquer un mécanisme régional commun afin de réduire le commerce des armes légères. L'exemple le plus récent de cette démarche coordonnée et de notre détermination commune à répondre aux préoccupations liées aux armes légères est l'atelier régional organisé avec l'appui des Gouvernements du Japon et de l'Australie et du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, qui s'est tenu aux Fidji en août 2004. Les membres du Forum des îles du Pacifique souhaitent remercier le Gouvernement japonais et le Centre régional pour leur soutien généreux à cette initiative.

Tout en consolidant les résultats des précédents ateliers régionaux, l'atelier de 2004 a été une tribune précieuse pour échanger des expériences sur la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères.

Cela a également permis de faire progresser l'examen d'une loi type sur la maîtrise des armements à laquelle ont souscrit les dirigeants du Forum des îles du Pacifique, afin qu'elle serve de base pour adopter et améliorer la législation nationale pertinente dans leurs pays respectifs. Recenser et pallier les lacunes dans les textes de loi grâce à un partage d'informations et à des efforts collectifs est la stratégie clef de notre approche pour mieux contrôler les armes légères.

Les participants à l'atelier des Fidji se sont accordés sur un certain nombre d'initiatives concrètes. La première consiste à recenser les besoins nationaux en matière d'assistance, et notamment tous les besoins en aide législative ou technique. À cette fin, le secrétariat du Forum des îles du Pacifique élaborera un tableau des besoins en aide technique et en renforcement des capacités pour contribuer à harmoniser les besoins spécifiques avec les ressources possibles.

Une deuxième initiative consiste à utiliser les rapports nationaux soumis au titre du Programme d'action des Nations Unies comme outil pour constituer une base de données plus fiable sur les quantités, les sources et les utilisations d'armes légères ainsi que sur les insuffisances des contrôles. En particulier, ces rapports représentent un mécanisme d'échange des informations qui nous aide à adapter la loi type sur la maîtrise des armements aux besoins institutionnels et législatifs des différents pays.

Une troisième initiative vise à tirer parti de l'aide fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement afin de remplir toutes les exigences fixées par l'ONU quant à la rédaction des rapports. Une quatrième initiative consiste à explorer les moyens d'améliorer davantage la sécurité en matière d'armes légères dans le Pacifique, notamment en mettant au point une formation de suivi et des programmes de gestion des stocks qui s'appuient sur les derniers progrès en matière d'amélioration de la sécurité physique des arsenaux des forces de défense dans la région.

Les membres du Forum des îles du Pacifique feront le point des résultats de ces efforts lors du prochain sommet annuel des dirigeants du Forum en 2005, ainsi qu'à la Réunion biennale des Nations Unies sur les armes légères de 2005 et à la Conférence d'examen des Nations Unies sur les armes légères en 2006. Ces deux dernières rencontres seront fondamentales pour consolider les efforts déployés actuellement par la communauté internationale en vue d'établir un cadre institutionnel capable de s'attaquer de manière globale à la menace que constituent les armes légères.

Grâce à des initiatives concrètes comme le récent atelier qui s'est déroulé aux Fidji, les pays des îles du Pacifique continueront d'adopter une approche régionale coordonnée afin de répondre à la menace des armes légères. Dans ce contexte, la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon (RAMSI) a été créée en vertu de la Déclaration de Biketawa, adoptée au sommet des dirigeants du Forum de 2000, qui stipule qu'une aide sera fournie à l'un des membres, à sa requête, « selon le principe que tous les membres du Forum font partie de la famille élargie du Pacifique ». La Mission a obtenu de bons résultats durant sa première année d'existence, principalement en raison de la vaste participation d'un grand nombre de pays du Forum des îles du Pacifique. Depuis sa création en juillet 2003, la RAMSI a supervisé l'adoption de lois appropriées et la remise et la confiscation de 3 700 armes à feu illégales, contribuant ainsi à restaurer la stabilité et l'ordre public, consolidant les finances des gouvernements et jetant les bases d'une réforme à long terme de la gestion des affaires publiques. La RAMSI constitue un exemple de la réponse collective qu'une région peut apporter à la menace que posent les armes légères et les autres menaces qui y sont liées.

De même, des progrès rapides ont continué d'être enregistrés dans les efforts visant à éliminer les armes à Bougainville, en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Comme l'indique le récent rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité en date du 29 septembre 2004 (S/2004/771), le nombre des armes détruites s'établit à 1 841, soit près de 92,6 % des armes collectées. Ces progrès réguliers dans l'élimination des armes, ajoutés au recrutement et à la formation d'agents de police supplémentaires, ont contribué à améliorer l'ordre public et la stabilité dans l'ensemble de la province.

En dépit des résultats et des progrès obtenus par les pays du Forum des îles du Pacifique, nous ne sommes pas à l'abri de la présence et de la prolifération déstabilisatrices des armes légères, et nous sommes susceptibles d'être pris pour cible par des marchands d'armes peu scrupuleux et autres opportunistes – toutes choses auxquelles nous sommes à plus d'un titre particulièrement vulnérables. Nous sommes déterminés à continuer à lutter contre ces menaces et ces difficultés grâce à une action régionale concertée.

M. Lezona (Congo) : Ma délégation se réjouit tout particulièrement de participer au débat thématique de notre Commission, qui en cette session connaît une innovation dans son déroulement avec la subdivision en trois parties de ses travaux, à savoir les déclarations des délégations, les exposés des experts – partie officieuse – et la présentation des projets de résolution. Bien qu'elle soit encore à sa première phase expérimentale, ma délégation tient à vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'initiative que vous venez de lancer et qui, nous le souhaitons vivement, ouvrira la voie à un dialogue franc, passionnant et ouvert et, à juste titre d'ailleurs, à l'amélioration recherchée de l'efficacité des méthodes de travail de notre Commission, et donc à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères sont les points sur lesquels j'aimerais intervenir. Ces deux points sont liés si l'on se place dans le contexte de la sous-région de l'Afrique centrale, où la plupart des pays ont été singulièrement entraînés dans l'engrenage des conflits armés très meurtriers.

Les multiples maux qui en résultent et qui continuent à être observés, tels le trafic et la circulation illicites des armes légères et de petits calibres, les mouvements irréguliers des groupes armés, les déplacements massifs de réfugiés, la criminalité et l'insécurité grandissantes, la restriction de la libre circulation des populations dans certaines zones en raison des mines antipersonnel et des engins non explosés, sont de réels obstacles à la paix, à la stabilité et au développement de cette sous-région, et, par effet de ricochet, à celui du continent africain.

Aujourd'hui, on estime que 42 000 armes légères sont en circulation dans mon pays, et plus de 40 000 ex-combattants ont besoin d'une assistance à la réinsertion. Devant la gravité de la situation, le Gouvernement congolais est déterminé à relever le défi et il n'a ménagé aucun effort pour négocier avec l'Union européenne, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, les financements nécessaires à la réalisation du programme national de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants.

De même, la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est l'une de nos préoccupations majeures. Le Gouvernement congolais entend s'appuyer sur l'apport technique et financier que pourrait lui fournir la communauté internationale pour renforcer la coopération entre ses organes, les organisations internationales et les associations de la société civile, afin de lutter contre le trafic des armes légères et d'appliquer efficacement le Programme d'action des Nations Unies. C'est pourquoi, à l'instar des années précédentes, mon pays s'associe à d'autres en tant que coauteur pour présenter les projets de résolution A/C.1/59/L.43 et A/C.1/59/L.21, intitulés respectivement « Commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects » et « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères ».

M. Rowe (Sierra Leone) : Ma délégation n'a pas pris part au débat général ni au débat thématique d'hier sur les armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Cependant, comme d'autres délégations, nous estimons que ces armes constituent la plus grande menace posée à l'humanité et, plus important encore, que tout doit être mis en œuvre pour non seulement arrêter leur prolifération et interdire leur utilisation,

mais aussi pour que ces armes soient éliminées de la planète.

Le thème du débat aujourd'hui ne porte pas seulement sur la menace mais aussi sur la réalité de la propagation et de l'utilisation des armes dites « classiques ». Je dis « dites » parce que, comme l'expérience nous l'a malheureusement appris en Sierra Leone, ces armes provoquent des destructions massives, en particulier dans les conflits internes. Nous avons donc toutes les raisons de proposer que l'année prochaine peut-être, au cours de notre débat thématique, tout ce que nous plaçons aujourd'hui dans la rubrique des « armes classiques » soit examiné au titre du groupe des questions sur les « autres armes de destruction massive ».

Je voudrais évoquer brièvement trois catégories de ces autres armes, ou armes classiques : premièrement, les mines antipersonnel; deuxièmement, certaines armes qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination; et troisièmement, les armes légères. J'examinerai chacune de ces catégories sous l'angle de l'universalité et du respect. L'Ambassadeur du Royaume-Uni a parlé hier, je crois, de la réalité des problèmes contemporains. Si je le comprends bien, je crois que ce qu'il disait c'est que, comme nous faisons face à des préoccupations et à des problèmes communs, nous devrions examiner sérieusement la mise en œuvre de nos engagements.

Ma délégation est de cet avis, mais aimerait ajouter qu'il existe un lien direct entre le respect et l'universalité du contrôle des armements et des instruments de désarmement. En d'autres termes, tout en soulignant l'obligation de respecter les accords, nous nous devons également d'exhorter ceux qui n'ont pas adhéré à ces régimes à s'engager dans ce processus en devenant parties aux instruments respectifs. L'universalité et le respect des instruments existants doivent aller de pair.

L'année dernière, ma délégation a dit à la Commission que la Sierra Leone, conformément au principe de l'universalité, était partie à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines. Nous avons également exprimé notre attachement à la mise en œuvre et au respect complets et effectifs des dispositions du traité. Comme promis, et en dépit de notre capacité limitée, la Sierra Leone a transmis au

Secrétaire général au début de cette année, son premier rapport, conformément à l'article 7.

Nous avons également indiqué que nous avons récemment détruit tout notre stock de mines antipersonnel – les 959 que nous avons. Ce n'est relativement pas grand-chose. Mais au vu des conséquences humanitaires de l'utilisation délibérée d'une vingtaine de ces mines ou d'un contact accidentel avec celles-ci, nous pouvons affirmer qu'en détruisant son stock, la Sierra Leone a contribué de manière substantielle à l'objectif visant à débarrasser le monde de ces mines.

La Sierra Leone a promu l'universalisation et le respect de la Convention, et elle envisage actuellement de promulguer une loi d'habilitation, conformément à la Convention. Bien entendu, nous attendons avec intérêt la première Conférence d'examen à Nairobi, que nous considérons comme une étape importante sur la voie de la réalisation de l'objectif d'un monde sans mines.

S'agissant de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC), nous avons assuré la Commission l'année dernière que nous restions attachés à notre politique, qui est de favoriser autant que possible l'universalité de tous les régimes multilatéraux de désarmement et de contrôle des armements, notamment les régimes qui sont étroitement liés au droit international humanitaire. Nous avons évoqué notre préoccupation face aux dangers que posent l'existence et la présence d'engins non explosés et de restes explosifs de guerre dans des zones peuplées dans la Sierra Leone de l'après-guerre. En fait, il y a quelques semaines, notre armée a réussi à faire exploser des bombes non explosées à environ 50 kilomètres de la capitale, Freetown.

Afin de renforcer la CCAC, la Sierra Leone a déposé le mois dernier ses instruments de ratification et d'acceptation des dispositions pertinentes de la Convention relatives aux quatre Protocoles et à leurs amendements pertinents.

Le troisième aspect des armes classiques que je voudrais examiner a trait au commerce et au transfert illicite d'armes légères. Il est vrai que le Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies de 2001 n'est pas juridiquement contraignant et que la soumission des rapports d'exécution aux réunions biennales est volontaire, mais, de l'avis de ma délégation, il s'agit là d'une obligation politique et

morale pour les États Membres de l'Organisation. Nous disons morale en raison de la dimension humanitaire du problème. En nous rappelant le lien qui existe entre le fléau du transfert illégal d'armes légères et les normes du droit international humanitaire, le représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a fait remarquer à juste titre la semaine dernière que l'obligation des États au titre du droit international humanitaire devrait se traduire par une mise en œuvre accrue de tous les aspects du Programme d'action de 2001. Ma délégation partage cet avis.

Je crois que le point d'exclamation contenue dans la déclaration du CICR était, à notre avis, une façon d'affirmer que

« Toutes ces armes proviennent d'États parties à la Convention de Genève et tombent dans les mains d'individus qui violent ces normes en ne contrôlant pas leur transfert de façon adéquate. » (A/C.1/59/PV.6)

En participant activement à sa rédaction et à son adoption, la Sierra Leone est, dans un sens, partie au Programme d'action. En dépit de sa capacité d'exécution limitée, la Sierra Leone met tout en œuvre pour appliquer les dispositions pertinentes du document. Nous tentons déjà d'examiner et de renforcer notre mécanisme d'exécution national en vue de l'établissement du rapport que nous présenterons à la conférence biennale de 2005.

Ayant été l'un des premiers pays à approuver la prorogation du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Sierra Leone approuve une nouvelle prorogation de cette importante initiative régionale. Nous appuyons également les efforts visant à transformer le Moratoire en un instrument juridiquement contraignant.

Victime des conséquences dévastatrices et destructrices du transfert et de l'utilisation illicites d'armes légères, la Sierra Leone estime que le principe de la primauté du droit doit être intégré dans tous les aspects de ce phénomène, de la fabrication au courtage, et du transfert et re-transfert au traçage et à l'utilisation. C'est pourquoi nous sommes favorables à la rédaction et à l'adoption d'instruments internationaux et juridiquement contraignants pertinents pour le plus grand nombre d'aspects

possibles du problème. Il n'est pas surprenant que nous désirions voir se mettre en place un instrument international juridiquement contraignant et transparent sur le traçage et le marquage de ces armes meurtrières dites « légères » – armes qui ont provoqué des pertes en vies humaines et des dégâts énormes dans des pays tels que la Sierra Leone.

Le transfert illicite et l'utilisation aveugle d'armes classiques, en particulier celles que, par euphémisme, on qualifie de « légères » ne constituent pas uniquement des menaces à la paix et à la sécurité internationales. En réalité, elles sapent quotidiennement la sécurité humaine. En guise d'illustration de cette réalité, nous n'avons qu'à voir les opérations de paix actuelles et à venir de l'ONU en Afrique, par exemple.

M. Youssouf (Mali) : Puisque je prends la parole pour la première fois, je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, vous féliciter, Monsieur le Président, et, à travers vous, les autres membres du Bureau, pour votre brillante élection à la présidence de notre commission. Votre expérience personnelle et votre sens pratique dans la direction des débats depuis le début de nos travaux me paraissent des gages suffisants du succès de nos délibérations. Je voudrais vous assurer du soutien et de la coopération de ma délégation dans l'exercice de vos fonctions.

Les travaux dans notre Commission ont pour but de relever les grands défis en matière de maîtrise des armements et de désarmement. L'importance de cette question pour la communauté internationale a été largement évoquée par plusieurs délégations au cours du débat général.

Ma délégation comprend et partage les préoccupations exprimées par rapport au désarmement nucléaire, aux armes de destruction massive, aux armes classiques et conventionnelles, ainsi qu'aux risques de leur acquisition par les terroristes. Je voudrais assurer la Commission de la contribution de la République du Mali aux efforts collectifs en matière de désarmement. Cependant, ces actions devront s'inscrire dans un cadre multilatéral.

La préoccupation majeure de mon pays, de ma sous-région et de l'Afrique en matière de désarmement réside dans la problématique des armes légères et de petit calibre. Les armes de ce type constituent pour notre continent un véritable défi à la paix, à la stabilité

de nos États et à la sécurité et au développement de nos populations.

Depuis la fin de la guerre froide et de la compétition stratégique, la détention des armes a cessé d'être le monopole des États en raison de la prolifération des conflits dans certaines régions du monde, comme en Afrique. Des groupes ethniques, religieux, d'intérêts économiques, des milices s'affrontent désormais à l'intérieur des entités souveraines.

L'Afrique, en certains endroits, est devenue, dans les années 90, l'espace où les États ont perdu le contrôle exclusif sur les armes. Cette situation ouvre la voie au grand banditisme, avec son lot d'attaques à main armée, d'enlèvements de véhicules, de morts, de blessés, de viols au cours des conflits armés. Les statistiques chiffrent à 150 à 500 millions le nombre d'armes en circulation dans le monde, hors de tout contrôle des États.

C'est l'ampleur de la situation qui a incité, en 1993, le Président de la République du Mali à solliciter l'appui du Secrétaire général de l'ONU pour lutter contre le phénomène au Mali et dans la sous-région ouest-africaine. Les résultats positifs enregistrés dans nos pays depuis lors témoignent de l'importance des efforts déployés pour y parvenir. Ces résultats substantiels sont le fruit de la volonté politique des États à engager une lutte sans merci contre la prolifération des armes légères. Le moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest en est une parfaite illustration. Je voudrais à cet égard rendre hommage à l'engagement des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). C'est aussi le lieu de saluer les avancées significatives en cours sur un instrument international sur le marquage et le traçage des armes légères.

Mon pays, qui a toujours été à l'avant-garde de cette lutte en Afrique de l'Ouest, jouit aujourd'hui d'une expérience incontestable. En effet, la République du Mali, qui a connu une rébellion armée dans les années 90 dans sa région septentrionale, a mis en place, en 1996, une commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères. Cette structure a collecté et incinéré au cours de cérémonies dénommées « Flamme de la paix » à travers le pays environ 850 armes entre 2001 et 2003. Je voudrais profiter de cette tribune pour remercier le Gouvernement belge pour son

appui considérable au fonctionnement de cette commission.

Pour terminer, je voudrais attirer l'attention de toutes les délégations sur le projet de résolution A/C/59/L.21, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères », que mon pays a soumis à l'adoption de notre commission au nom des 15 États membres de la CEDEAO. Je voudrais remercier d'avance toutes les délégations qui voudront bien apporter leur soutien à ce projet de résolution. Nous espérons que, comme par le passé, il sera adopté par consensus.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). Les pays candidats, la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie; et les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie-et-Monténégro; et les pays membres de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, l'Islande et la Norvège, s'associent à la présente déclaration.

La prolifération non contrôlée des armes légères demeure un fléau mondial. Les armes légères font 10 000 victimes par semaine. C'est un problème auquel tous nos pays sont confrontés. La facilité d'accès à ces armes exacerbe les conflits, permet la perpétration de crimes violents et le terrorisme, entrave la reconstruction après les conflits et sape le développement durable à long terme.

Les facteurs qui affectent la demande sont particulièrement pertinents pour examiner le commerce illicite des armes légères et leur acquisition. La réduction de la demande d'armes légères doit favoriser leur contrôle et elle est étroitement liée à la bonne gouvernance et à la confiance dans les institutions publiques.

Les États membres de l'UE voudraient souligner l'importance d'une mise en œuvre rapide et totale du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. C'est pourquoi l'Union européenne attend avec intérêt que la Réunion biennale de fond des États parties, qui doit se tenir en 2005, et qui sera la dernière réunion biennale avant la prochaine Conférence des Nations Unies sur les armes

légères en 2006, donne lieu à des débats approfondis et tournés vers l'avenir.

L'Union européenne est très active dans les domaines couverts par le Programme d'action. En sus des programmes nationaux mis en place par les pays membres, l'Union européenne finance à hauteur de 52 millions d'euros des programmes relatifs aux armes légères au Cambodge, en Europe du Sud-Est et en Amérique latine, ainsi que des opérations de destruction d'armes légères et des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) en Tanzanie, en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone.

L'Union européenne salue et soutient fermement le travail du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites en temps voulu et de manière fiable, et de son Président, l'Ambassadeur Thalmann. L'Union européenne attend avec intérêt les consultations officielles à ce sujet et contribuera activement à leur réussite. L'Union européenne est d'avis que le Groupe de travail devrait œuvrer en faveur d'un instrument ayant force de loi. L'Union européenne serait favorable à ce que le mandat du Groupe de travail à composition non limitée et l'instrument international susmentionné portent également sur les munitions pour les armes légères et sur les explosifs y relatifs. Il importe que le droit de lancer des demandes de traçage ne soit pas inutilement limité.

L'Union européenne est également d'avis qu'il n'est pas nécessaire de créer un nouvel organisme international pour la coopération dans le traçage. Les réseaux existants devraient être utilisés. Il est toutefois important d'établir des centres de coordination nationaux pour faciliter le flux d'informations et les demandes de traçage. L'Union européenne réaffirme son appui au succès des négociations, visant l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant permettant aux États de tracer les armes légères en temps voulu et de manière fiable.

Dans une large mesure, le problème que posent les armes légères est un problème de transfert. L'Union européenne soutient les processus régionaux actuels à large base destinés à sensibiliser les régions sur la nécessité d'établir des contrôles sur les transferts et de promouvoir l'inclusion dans le Programme d'action des Nations Unies de normes communes de contrôle

internationales minimales sur les transferts d'armes légères. Des progrès sur ces questions représenteront des pas importants sur la voie de la réduction du trafic illicite des armes légères.

L'Union européenne salue également les consultations générales sur les mesures supplémentaires à prendre pour renforcer la coopération internationale dans la prévention, la lutte et l'arrêt du courtage illicite des armes légères tenues par le Secrétaire général, ainsi que le rapport sur les résultats de ces consultations (A/59/181).

En 2003, le Conseil de l'Union européenne a adopté une position commune, demandant aux États membres d'adopter une législation nationale pour contrôler de façon efficace les activités commerciales dans ce domaine. L'Union européenne est convaincue de l'urgence et de l'importance fondamentale d'une législation nationale et régionale. Dans le même temps, l'Union européenne souligne qu'en outre, une démarche mondiale et multilatérale face au problème du courtage illicite est nécessaire. Cela est appuyé par les résultats des consultations générales organisées par le Département des affaires de désarmement. Un groupe de travail à composition non limitée sur le courtage illicite des armes ne devrait pas entraver les travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites en temps voulu et de manière fiable.

L'évaluation et la vérification des certificats d'utilisateur final font partie du processus complexe d'octroi des licences. Vérifier le destinataire revêt une importance capitale. Aussi l'Union européenne invite-t-elle tous les États Membres à encourager les consultations aux niveaux régional et sous-régional sur des systèmes efficaces d'authentification avec des utilisateurs finals. En effet, elle est consciente du fait que l'évaluation et la vérification, tant de l'utilisation que de l'utilisateur finals, sont primordiales pour réduire au minimum les risques de détournement des biens exportés et parce qu'elle sait qu'avant d'être évaluée, une enquête doit réunir toutes les informations disponibles.

Concernant la transparence dans le domaine des armes légères, l'Union européenne se félicite qu'il ait été décidé d'abaisser le seuil de notification des systèmes d'artillerie de gros calibre dans le Registre des armes classiques. Cela permettra de renforcer

l'intérêt que présente le Registre pour un certain nombre de sous-régions du monde, particulièrement en Afrique. Désormais, s'ils le désirent, les États Membres concernés peuvent inscrire, au titre des informations générales supplémentaires, les transferts d'armes légères dans leur rapport annuel au Registre, en s'appuyant sur les définitions et les méthodes de notification qu'ils jugent appropriées.

On estime que 100 000 systèmes portables de défense aérienne (MANPAD) circuleraient aujourd'hui dans le monde, dont plusieurs milliers se négocieraient sur le marché noir et un certain nombre seraient entre les mains de terroristes et autres acteurs non étatiques. Les MANPAD sont extrêmement meurtriers, faciles à dissimuler et peu coûteux. Non seulement des insurgés les utilisent dans le cadre de la guérilla, mais, depuis quelques années, les terroristes y recourent de plus en plus pour menacer l'aviation civile. Cette évolution justifie que l'on s'y intéresse et que l'on prenne des mesures immédiates à l'échelle mondiale.

À cet égard, l'Union européenne se félicite également de la décision d'inclure les MANPAD dans les catégories visées par le Registre des armes classiques de l'ONU. Comme l'a dit le Secrétaire général,

« Cette mesure pourrait contribuer aux larges efforts qui sont déployés à l'échelle internationale en vue de mettre fin aux transferts illicites, et en particulier d'empêcher que les systèmes sol-air de courte portée dont il est fait mention plus haut ne tombent dans les mains de terroristes ». (A/58/274, p. 5)

Ces efforts de grande envergure, engagés dans plusieurs enceintes multilatérales, concernent essentiellement le contrôle des exportations. Si, à l'origine, ils ont été prescrits par l'Arrangement de Wassenaar, l'Union européenne adhère pleinement à la volonté politique de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) d'étendre le contrôle des exportations à l'ensemble du territoire de ses États membres ainsi qu'à l'initiative du Groupe des Huit (G-8) d'internationaliser ces contrôles pour en faire la référence concernant les MANPAD.

La première Conférence des États Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction des mines aura lieu dans le courant de l'année à Nairobi, au Kenya. Le Sommet de Nairobi pour un monde sans mines, tel que cet important événement a été baptisé,

sera pour nous l'occasion de faire le point sur les progrès considérables qui ont été accomplis jusqu'ici : 143 États ont adhéré à la Convention; le nombre des États officiellement exportateurs de mines antipersonnel est passé de 34 à zéro; et le nombre des États où les mines sont employées est passé de 19 en 1997 à tout au plus cinq aujourd'hui. Plus de 37 millions de mines stockées ont été détruites, tandis que de vastes portions de territoire miné ont été dépolluées. Mieux, le nombre des nouvelles victimes de mines, tuées ou blessées, a reculé de façon notable.

Mais le Sommet de Nairobi sera également l'occasion de définir la marche à suivre pour venir à bout du problème des mines dans les années à venir. Des défis importants demeurent. Une des priorités reste de promouvoir et d'obtenir l'adhésion universelle à la Convention sur l'interdiction des mines, dans la mesure où certains des États qui ne sont pas parties à la Convention détiennent toujours des stocks importants de mines antipersonnel. L'Union européenne multiplie les démarches pour obtenir l'adhésion la plus large possible aux principes de la Convention et prie instamment les États non parties d'adhérer à la Convention. Les mines terrestres continuent de tuer et de blesser chaque année des milliers d'innocents et demeurent un obstacle considérable au développement. Dans cinq ans, le grand défi sera de garantir l'octroi des fonds nécessaires à l'exécution des obligations de déminage dans les délais prescrits par la Convention.

Dans le but de faire reculer le nombre des victimes d'explosions accidentelles de mines, d'aider les victimes et de favoriser le développement socioéconomique, l'Union européenne prête son assistance aux États et aux communautés touchés. La contribution la plus importante au déminage au niveau mondial est fournie conjointement par l'Union européenne et ses États membres. La lutte contre les mines se caractérise par une coopération étroite entre les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les communautés locales. L'Union européenne prie instamment l'ensemble des États qui sont en mesure de le faire de poursuivre ou de rejoindre cette coopération.

L'Union européenne prendra une part active et au plus haut niveau possible au Sommet de Nairobi et elle encourage tous les États à faire de même afin de faire clairement passer le message que le problème des mines a ses limites et qu'il est véritablement possible de le résoudre.

L'an dernier, la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) a vu l'adoption d'un cinquième protocole, sur les restes explosifs de guerre. Ce fut un succès tant sur la forme que sur le fond : sur la forme, dans la mesure où c'est la première fois, depuis de nombreuses années, que nous avons adopté un instrument juridiquement contraignant dans le domaine du contrôle des armements; et sur le fond, puisque nous sommes convaincus que ce protocole réduira considérablement le risque humanitaire pour les populations civiles.

L'Union européenne attache une très grande importance à l'entrée en vigueur de ce protocole, que plusieurs États membres de l'Union européenne ont déjà ratifié. L'Union demande instamment à tous les États parties à la Convention sur certaines armes classiques de ratifier le protocole dans les meilleurs délais, et elle est prête à contribuer, de façon accrue et constructive, à l'examen et à la mise en œuvre de mesures visant l'application des principes existants du droit international humanitaire concernant les restes explosifs de guerre ainsi que d'éventuelles mesures de prévention.

Par ailleurs, l'Union européenne juge crucial de s'attaquer aux graves problèmes que l'emploi irresponsable des mines autres qu'antipersonnel représente pour la situation humanitaire et économique ainsi que pour le développement. Ces problèmes sont étayés par les informations dignes de foi qui sont communiquées par les organisations humanitaires et non gouvernementales en activité dans les zones de conflit, ainsi que par les États. On constate une prise de conscience croissante face à l'urgence de régler ces problèmes humanitaires. Dans le même temps, nous reconnaissons que les mines autres qu'antipersonnel peuvent continuer d'être utilisées dans la légalité à des fins militaires de légitime défense ou dans le cadre d'opérations militaires d'une autre nature.

Il est primordial de trouver un juste milieu entre les préoccupations humanitaires et les considérations militaires. L'Union européenne souhaite attirer l'attention sur la proposition relative aux mines autres qu'antipersonnel qui a été signée par plus d'une trentaine des États parties à la CCAC, dont un grand nombre de partenaires de l'Union européenne. Par ailleurs, les pays membres de l'Union européenne ont participé activement aux débats sur les allumeurs sensibles, la détectabilité et les problèmes que font planer les mines posées en dehors des zones clôturées et balisées, par exemple. L'Union européenne est très satisfaite des efforts engagés par le coordonnateur pour favoriser le débat et le faire avancer.

L'Union européenne prône avec énergie la création d'un mécanisme de vérification du respect de toutes les dispositions de la CCAC. Simplicité, clarté et rentabilité doivent être les maîtres-mots de tout mécanisme de consultation et de vérification. Il ne faut pas qu'il représente un fardeau excessif pour les États parties tout en étant conforme aux procédures de réunion et de notification existantes. L'Union européenne réfléchit activement aux modalités qui garantiraient l'efficacité du mécanisme. Nous invitons les autres États parties à faire de même et à faire montre de souplesse à ce sujet.

Le Président (*parle en espagnol*) : Sachant que notre liste d'orateurs inclut jusqu'à présent sept délégations de plus, je suggère que ces délégations prennent la parole à la prochaine séance.

Je me propose maintenant de lever la séance afin de permettre à l'Ambassadeur Thalmann, Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites en temps voulu et de manière fiable, de conduire des consultations officieuses.

La séance est levée à 11 h 7.